

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 97.004

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 4 Février à 18 Heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

27 Janvier 1997

27 Janvier 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT,
CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. ANGIBAUD, BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN,
DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM.
MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, et
SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : MM. GAVEN et MALBOIS

ETAIENT REPRESENTES : Mlle BARRAUD-DUCHERON par le Cl. MONNARD
Mme MARTIN par Monsieur CANDAU
Monsieur SABATHIER par M. MOST

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 28
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Périmètres de protection de captages destinés à l'alimentation
humaine - Accord-Cadre

VOTE : UNANIMITE

L'article 20 du Code de la Santé Publique fait obligation de mettre en place des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Ces périmètres de protection doivent permettre la maîtrise des pollutions provenant des diverses activités humaines et notamment des pollutions diffuses d'origine agricole.

A cet effet, un groupe de travail a été constitué au sein de la commission spécialisée créée par arrêté préfectoral en date du 11 avril 1990.

Ce groupe de travail a élaboré un "ACCORD-CADRE" permettant de régler les modalités de coexistence entre les activités agricoles et la présence d'une prise d'eau destinée à la consommation humaine. Il énonce les actions successives à conduire et les règles à appliquer pour évaluer l'incidence des activités agricoles et ainsi définir les dispositions permettant de prendre en compte l'objectif de protection.

Il faut rappeler qu'à l'intérieur du périmètre de protection, certaines activités peuvent être réglementées voire interdites.

"L'ACCORD-CADRE" définit les principes d'indemnisation, les règles de suivi et de contrôle ainsi que les règles de répartition du financement.

La Ville de ROYAN étant propriétaire de plusieurs captages d'eau, elle doit mettre en place à ce titre des périmètres de protection.

En conséquence, Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale d'approuver le projet "D'ACCORD-CADRE" annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet "D'ACCORD-CADRE" transmis par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU l'Avis de la Commission des Travaux
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le projet "D'ACCORD-CADRE" relatif aux activités agricoles situées à l'intérieur des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau des populations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 14 Février 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS